Séance ordinaire du 10 juillet 2023
19h30

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Perpétue tenue le lundi 10 juillet 2023 à 19h30, au lieu ordinaire des séances, au 2197 rang St-Joseph, à laquelle sont présents:

Monsieur le maire:	Guy Dupuis
Mesdames les conseillères:	Marie-Pier Bourassa
	Noémi Robitaille
Messieurs les conseillers:	Jean-Luc Boisclair
	Nicolas Goulet
	Jean-François Jodoin
Absent:	Richard Baril

Les membres présents forment quorum sous la présidence de M. Le Maire Guy Dupuis.

Est aussi présent, monsieur Daniel Larente, directeur général et greffier-trésorier

---

(1) Ouverture de la séance

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h35

2023-07-130 **(2) Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Madame Noémi Robitaille appuyé par Monsieur Jean-François Jodoin et résolu par ce conseil d'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2023
4. Approbation des comptes
5. Autorisation de dépense pour le fauchage
6. Bureau de poste
7. Résolution autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale relative à la gestion des actifs
8. Entente de services aux personnes sinistrées
9. OCTROI DE MANDAT À LA FIRME HAINSE DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL (HDO) - POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN DE COMMUNICATION ET TRAVAIL D'ÉQUIPE ENTRE 6 MUNICIPALITÉS VISANT LA COMMUNICATION ET LA COLLABORATION POUR LA DISTRIBUTION EN EAU POTABLE
10. Entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable
11. Inscription au colloque de zone

12. Programme de gestion des actifs: Autorisation de signature convention de subvention
13. Gestion des actifs: Inspection des vannes d'eau potable – mandat
14. Varia
15. Suivi des comités
16. Période de questions
17. Levée de l'assemblée

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-07-131 **(3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2023**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2023 et que les décisions qui y sont inscrites sont conformes et qu'également les membres du conseil déclarent avoir lu ledit procès-verbal;

Il est proposé par Monsieur Nicolas Goulet appuyé par Monsieur Jean-Luc Boisclair et résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2023, soit adopté tel que présenté.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-07-132 **(4) Approbation des comptes**

CONSIDÉRANT QUE le directeur général certifie la disponibilité des fonds pour les comptes à payer au montant de 59 744.09$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marie-Pier Bourassa appuyé par Madame Noémi Robitaille et résolu par ce conseil d'adopter ces comptes et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement dans les délais requis conformément aux résolutions adoptées par la présente assemblée.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-07-133 **(5) Autorisation de dépense pour le fauchage**

CONSIDÉRANT la soumission reçue de David Bailey pour le fauchage des accotements au montant de 5 200$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marie-Pier Bourassa appuyé par Monsieur Jean-Luc Boisclair et résolu par ce conseil d'autoriser la dépense de 5 200$ plus taxes de David Bailey pour le fauchage des accotements.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-07-134 **(6) Bureau de poste**

CONSIDÉRANT la demande pour obtenir une allocation de loyer dans le but de relocaliser le bureau de poste dans un nouvel espace commercial;

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité de continuer à offrir ce service aux citoyens de Sainte-Perpétue;

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne maîtresse de poste a pris sa retraite récemment et que le bureau de poste devait sortir de sa maison;

CONSIDÉRANT QUE le bureau de poste de Sainte-Perpétue est de type <<bureau groupe>> non-géré par le siège social de Postes Canada mais plutôt par un maître de poste qui s'engage à faire toutes les démarches nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un <<bureau groupe>> ferme, il faut trouver un autre maître de poste sinon Ottawa peut décider de fermer le bureau;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle maîtresse de poste a signé un bail de 5 ans;

CONSIDÉRANT les frais de loyer, d'électricité, d'assurances, de téléphone, etc.;

CONSIDÉRANT la minime allocation de Postes Canada;

CONSIDÉRANT QUE les heures d'ouverture resteront les mêmes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Noémi Robitaille appuyé par Monsieur Nicolas Goulet et résolu par ce conseil d'autoriser une allocation de 2 000$ pour la première année dans le but de relocaliser le bureau de poste dans un nouvel espace commercial et de continuer à offrir ce service aux citoyens de Sainte-Perpétue.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-07-135 **(7) Résolution autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale relative à la gestion des actifs**

Sainte-Perpétue

Résolution numéro 2023-07-135

CONSIDÉRANT la subvention reçue du programme de soutien à la coopération intermunicipale du fond région et ruralité en lien avec le projet de gestion des actifs;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Nicolet-Yamaska, la Municipalité d'Aston-Jonction, la Municipalité de Baie-Du-Febvre, la Municipalité de Grand-Saint-Esprit, la Municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin, la Municipalité de Saint-Elphège, la Municipalité de Saint-Zéphirin-De-Courval, la Municipalité de Sainte-Monique, la Municipalité de Sainte-Perpétue, la Municipalité de Saint-Célestin Village et la Municipalité de Saint-Wenceslas désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) pour conclure une entente relative à la gestion des actifs;

CONSIDÉRANT l'établissement des rôles et responsabilités de chacun tel que précisé à l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue
et appuyé par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre
et unanimement résolu par ce Conseil:

D'AUTORISER la conclusion d'une entente relative à la gestion des actifs avec les municipalités à l'entente ici annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général à signer ladite entente.

ADOPTÉE
à la séance du conseil du 10 juillet 2023

_____
Directeur général et greffier-trésorier

2023-07-136 **(8) Entente de services aux personnes sinistrées**

CONSIDÉRANT QUE l'Entente de Services aux Personnes sinistrées entre en vigueur en date du 07 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de Sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs notamment la *Loi sur la sécurité civile* (R.L.R.Q., c.S-2.3), la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c.C-19) et le *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c.C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE la SCCR est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touché(e)s par des situations d'urgence ou des Sinistres en leur offrant une aide humanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la SCCR, au moyen de ses ressources, incluant une force bénévole, et de son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors de Sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

CONSIDÉRANT QUE la SCCR est reconnue par le ministère de la Sécurité publique (ci-après « **MSP** ») pour : (i) préparer et mettre en oeuvre les Services aux Personnes sinistrées (tels que définis ci-après) lors de Sinistres (tels que définis ci-après); et (ii) gérer l'inventaire du Matériel d'urgence (tel que défini ci-après) appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de Sinistres;

CONSIDÉRANT QUE les Parties souhaitent établir les modalités suivant lesquelles la SCCR fournira des Services aux Personnes sinistrées en cas de Sinistres sur le territoire de la Ville/Municipalité;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la présente Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 573 et 573.1 de cette même loi, et qu'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 938 du *Code municipal du Québec*, la présente Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 935 et 936 de cette même loi.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à verser une contribution financière annuelle pour la Durée de la présente Entente comme suit:

- 2023-2024 : 225.00 $
- 2024-2025 : 225.00 $
- 2025-2026 : 225.00 $

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Noémi Robitaille appuyé par Monsieur Jean-François Jodoin et résolu par ce conseil de verser une contribution financière annuelle de 225$ pour la durée de la présente entente.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-07-137

(9) OCTROI DE MANDAT À LA FIRME HAINSE DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL (HDO) - POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN DE COMMUNICATION ET TRAVAIL D'ÉQUIPE ENTRE 6 MUNICIPALITÉS VISANT LA COMMUNICATION ET LA COLLABORATION POUR LA DISTRIBUTION EN EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QU' une demande d'aide financière a été déposée au programme du fonds régions et ruralité Volet 4 - Soutien à la vitalisation et coopération intermunicipale du ministère des Affaires municipales et de l'habitation et que celle-ci a été acceptée le 16 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de l'aide financière est de permettre aux municipalités d'évaluer la faisabilité du projet de coopération intermunicipale, de documenter leurs effets ainsi que de réaliser des diagnostics pour estimer les besoins en matière de coopération intermunicipale dans le cadre d'un regroupement des ressources administratives et techniques pour le réseau de distribution en eau potable;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme Hainse développement organisationnel ci-après appelé (HDO), en date du 17 mai 2023 pour l'établissement d'un plan de communication et travail d'équipe entre 6 municipalités visant la communication et la collaboration pour la distribution en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services professionnels comprend budget d'investissement de 37 000$ et que seules les heures investies seront facturées

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marie-Pier Bourassa appuyé par Monsieur Nicolas Goulet et résolu par ce conseil que la Municipalité accepte l'offre de services professionnels d'accompagnement de la firme Hainse développement organisationnel (HDO) pour un budget maximum

de 37 000 $ plus les taxes applicables.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-07-138 **(10) Entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable**

Titre: Ville de Nicolet – P*rogramme d'infrastructures municipales d'eau – PRIMEAU 2023 – Volet 1 – Infrastructure d'eau* – Aide financière – Construction d'un réservoir d'eau potable – Demande – Autorisation – Approbation

CONSIDÉRANT l'*Entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable* intervenue entre la Ville de Nicolet et les municipalités de Baies-du-Febvre, de La-Visitation-de-Yamaska, de Sainte-Monique, de Sainte-Perpétue, de Saint-Zéphirin-de-Courval, de Saint-Élphège, de Sainte-Brigitte-des-Sault, dont la Centrale de traitement d'eau de la Ville de Nicolet les dessert en eau potable et dont des négociations ont été entreprises entre toutes ces municipalités afin de renouveler l'entente précitée;

CONSIDÉRANT le *Programme PRIMEAU 2023 – Volet 1 – Infrastructure d'eau* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qui pourrait financer une partie des travaux d'un réservoir d'eau potable à la Centrale de traitement d'eau que la Ville de Nicolet entend faire;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Perpétue a pris connaissance du guide relatif au *Programme PRIMEAU* 2023 et qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle, à son projet ou à la Ville de Nicolet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Perpétue, les six autres municipalités desservies en eau potable par la Centrale de traitement d'eau de la Ville de Nicolet et cette dernière doivent respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elles pour obtenir une aide financière au *Programme PRIMEAU 2023* et pour recevoir le versement de cette aide financière;

CONSIDÉRANT que tous les coûts seront répartis entre les municipalités précitée, selon les nouvelles modalités de partages des coûts retrouvées à la nouvelle entente intermunicipale et plus précisément, selon les nouvelles capacités maximales de consommation de débits réservés qui seront négociées en vue du renouvellement de ladite entente en 2023;

CONSIDÉRANT que la répartition des coûts aura un impact sur les municipalités parties à l'entente précitée;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la Ville de Nicolet dépose une demande de financement auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre de son *Programme PRIMEAU* 2023 – *Volet 1 – Infrastructure d'eau*, le tout, en lien avec les travaux de construction d'un réservoir d'eau potable à la Centrale de traitement d'eau de la Ville de Nicolet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Luc Boisclair appuyé par Monsieur Jean-François Jodoin et résolu par ce conseil:

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la présente résolution; et

D'AUTORISER la Ville de Nicolet à déposer une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre de son *Programme PRIMEAU* 2023 – *Volet 1 – Infrastructure d'eau*, et ce, en lien avec les travaux de construction d'un réservoir d'eau potable à la Centrale de traitement d'eau de la Ville de Nicolet; et

DE S'ENGAGER à respecter toutes les modalités du guide relatif au *Programme PRIMEAU* 2023, qui s'appliquent à la municipalité de Sainte-Perpétue dans le cadre de la demande d'aide financière précitée; et

DE S'ENGAGER à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées et, à ce titre, d'être responsable de tout dommage causé par les employés, les agents, les représentants, les sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville de Nicolet pour la réalisation desdits travaux; et

DE S'ENGAGER à réaliser les travaux selon les modalités du *Programme PRIMEAU 2023* et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à la Ville de Nicolet en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux; et

DE S'ENGAGER à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus; et

DE S'ENGAGER à assumer tous les coûts non admissibles au *Programme PRIMEAU* 2023 associés audit projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts; et

DE S'ENGAGER à assumer toutes les dépenses engagées si la Ville de Nicolet ne respecte pas les délais prévus au *Programme PRIMEAU 2023*; et

DE S'ENGAGER à ce que tous les coûts de la construction du réservoir d'eau potable à la Centrale de traitement d'eau de la Ville de Nicolet soient répartis entre les municipalités précitées selon les nouvelles modalités de partages des coûts retrouvées à la nouvelle *Entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable*, et plus précisément, selon les nouvelles capacités maximales de consommation de débits réservés qui seront négociées au renouvellement de ladite entente en 2023; et

D'AUTORISER le titulaire du poste de directeur des travaux publics de la Ville de Nicolet, monsieur Charles Beauregard, à préparer, signer et déposer une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du *Programme PRIMEAU* 2023 – *Volet 1 – Infrastructure d'eau*, en lien avec les travaux de construction d'un réservoir d'eau potable à la

Centrale de traitement d'eau de la Ville de Nicolet et de poser tous les actes nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente résolution; et

D'AUTORISER Madame Diana Martinez, ingénieure en traitement des eaux de la firme GBI experts-conseils Inc. (NEQ: 1148115281), à agir à titre de mandataire, en lien avec la présente demande de financement, afin d'avoir accès au dossier du *Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales* (PGAMR).

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-07-139 **(11) Inscription au colloque de zone**

Il est proposé par Madame Marie-Pier Bourassa appuyé par Monsieur Jean-François Jodoin et résolu par ce conseil d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier Monsieur Daniel Larente à assister au colloque de zone annuel de l'ADMQ qui se tiendra jeudi le 12 octobre 2023 à la Grande Pardue à Ham-Nord. Le coût d'inscription est de 143.72$ taxes incluses.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-07-140 **(12) Programme de gestion des actifs: Autorisation de signature convention de subvention**

Il est proposé par Madame Noémi Robitaille appuyé par Monsieur Nicolas Goulet et résolu par ce conseil d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier Monsieur Daniel Larente à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Perpétue, la convention de subvention (CS) du projet PGAM rédigé conformément aux obligations de la FCM envers le gouvernement du Canada.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-07-141 **(13) Gestion des actifs: Inspection des vannes d'eau potable – mandat**

CONSIDÉRANT QUE le Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités demande un *Rapport concernant l'état des actifs*;

CONSIDÉRANT QU' une inspection complète et l'identification des anomalies sur les vannes du réseau de distribution d'eau potable sont requises afin d'obtenir des données sur leur état;

CONSIDÉRANT QUE Techni-Consultant a transmis une demande de proposition à trois (3) firmes spécialisées en inspection de vannes d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE Techni-Consultant a transmis une recommandation indiquant que la firme Simo Management Inc. est le plus as soumissionnaire conforme au montant de 2 475$ plus taxes pour l'inspection de vannes d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses font partie des dépenses admissibles à l'aide financière du Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Luc Boisclair appuyé par Madame Noémi Robitaille et résolu par ce conseil de mandater la firme Simo Management Inc. au montant de 2 475$ plus taxes pour l'inspection de vannes d'eau potable dans le cadre du programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

(14) Varia

(15) Suivi des comités

(16) Période de questions

2023-07-142 **(17) Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Monsieur Jean-François Jodoin appuyé par Madame Marie-Pier Bourassa et résolu par ce conseil de lever la séance à 21h30.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Guy Dupuis Maire	Daniel Larente Directeur général et greffier-trésorier

Je, Guy Dupuis*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*
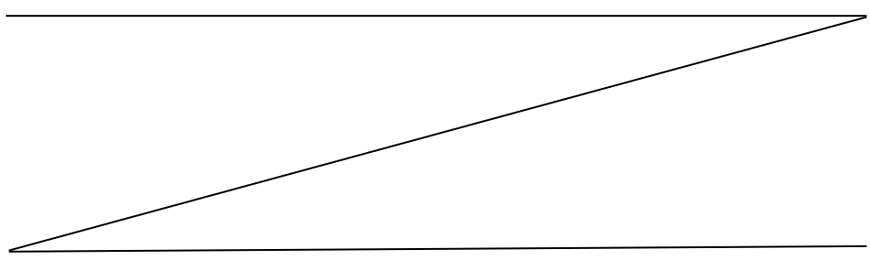
Guy Dupuis, maire